

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 54 (1916)  
**Heft:** 8

**Artikel:** A choix  
**Autor:** A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-211952>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## SÉCURITÉ

L'aube d'un jour nouveau sur nos monts vient  
[d'éclaire ;  
Suisses, levons les yeux et saluons l'aurore  
De cet heureux esprit qui répond à nos vœux,  
Et fait un peuple uni d'un peuple valeureux.

Reliés en Etat, dans un divers langage,  
Ne connaissant qu'un Dieu digne de notre hom-  
[mage ;  
Un seul et même esprit, du Latin, du Germain,  
Fera, du cœur d'un Suisse, un cœur vraiment  
[humain.

Un pour tous, tous pour un, c'est bien notre devise,  
Elle oblige chacun, mais n'a rien qui divise.  
L'esprit d'un vrai chrétien, invite à s'entr'aimer ;  
Il est humain d'aimer, suisse de s'entr'aider.

Et les flots d'étrangers, rencontrant nos frontières  
Diront : N'y touchons pas ; c'est un peuple de frères ;  
Comme ils le sont entre eux, ils le seront pour  
[nous ;

Et le Dieu qui les garde, y veille en Dieu jaloux.  
Et la Sécurité, s'enfuyant de la terre ;  
Qui voit, fût-ce en passant, cet îlot solitaire,  
Libre du Rhône au Rhin, des Alpes au Jura,  
Dira : Restons ici ; n'allons point au delà !

Romainmôtier, février 1916. Ch. P.

**Entre jeunes époux.** — Ma chère amie, tu  
devrais tout de même l'acheter un chapeau neuf,  
le tien est un vieux gabon qui est décidément  
passé de mode.

— Plus souvent, mon chéri, que je vais m'a-  
cheter un chapeau ! Offre-moi plutôt une paire  
de bottines dernier cri ; les messieurs ne nous  
regardent plus le visage ; ils ne regardent que  
les jambes !

## LE SOLDAT VAUDOIS

Le Vaudois aime l'uniforme ; il escompte le  
moment où il « passera » son école mili-  
taire et s'il a le malheur d'être exempté ou  
réformé du service, c'est pour lui un grand cha-  
grin. Une jeune fille y regardera à deux fois  
avant de s'unir pour la vie à un citoyen qui n'est  
pas militaire.

Le Vaudois aime l'armée, la sienne surtout et  
croit volontiers qu'il n'y en a point d'aussi belle,  
ni d'aussi solide. On raconte qu'un bon vigneron  
de Lavaux animé du véritable esprit militaire  
s'écriait dans le feu d'un discours patriotique :  
*Chez nous chaque échalas de nos vignes est  
une forteresse !*

Avant 1874, alors que le militaire devait four-  
nir son armement, son équipement et son habil-  
lement, le Vaudois avait à cœur d'être bien  
armé, bien équipé et bien vêtu. Rappelons, puis-  
que nous parlons d'équipement, que la suppression  
des épaulettes, conséquence de la loi de  
1874, fut difficilement acceptée dans le canton ;  
on pleura sur la disparition de cet ornement si  
décoratif :

Ainsi c'est donc fini ! dans leurs cartons couchées,  
Les épaulettes vont dormir d'un long sommeil.  
Ah ! malheur aux cruels qui les ont arrachées !  
Le remords trouvera leurs retraites cachées,  
Et le ciel leur prépare un châtement pareil !

Le suprême désir d'un Vaudois était d'être  
recruté dans les « *boutons jaunes* » ; on enten-  
dait par cette expression, les corps de l'artillerie,  
du génie et des carabiniers. Les derniers surtout  
formaient un corps d'élite et jouissaient d'une  
réputation d'autant méritée, qu'il était difficile  
d'entrer dans cette troupe ; les privilégiés qui y  
étaient admis dépensaient des sommes folles  
pour avoir une arme de précision, richement  
ornée, un *weidsac* pourvu de tous les perfec-  
tionnements et une tunique verte de drap fin.  
L'esprit de corps a toujours été très développé  
dans cette troupe.

Les chasseurs à cheval, transmutés plus tard  
en dragons et guides, se recrutèrent dans la

<sup>1</sup> *La fin des épaulettes*, par Louis Favrat.

classe des riches agriculteurs et gentilshommes  
campagnards ; les envieux disaient que pour  
faire partie de la cavalerie, il suffisait d'être  
*gros, grand, riche, fort et bête*, ce qui était une  
pure calomnie !

Oui, on était « chauvin » jadis, dans le canton  
de Vaud, en matière militaire !

Une chose, par exemple, que le Vaudois dé-  
teste : c'est la raideur allemande, la *straffheit*  
prussienne. Le Vaudois n'aime pas les ordres  
brefs, cassants et la discipline fondée sur les  
punitions, la crainte, la sévérité et l'humiliation,  
parce que tout cela tue l'affection et la symp-  
thie entre supérieurs et inférieurs.

Et cependant, le respect de l'uniforme et du  
galon était très développé dans la patrie vau-  
doise et subsistait dans la vie civile. On lisait et  
on lit encore des avis mortuaires annonçant le  
décès, à l'âge de 60 ans, de M. X. ancien ser-  
gent major ; la poste distribue des lettres à M. Y.  
négociant, brigadier du train.

Le Vaudois sous les armes, comme tous les  
soldats, chante volontiers pour abrégier la lon-  
gueur de la route et les heures de pluie au can-  
tonnement, tout en « buvant un verre », comme  
c'est l'habitude dans le canton de Vaud... si  
beau ?

Jadis Napoléon I<sup>er</sup> était le sujet d'une foule de  
chansons militaires ; puis on chanta des refrains,  
des scies et aussi des chansons patriotiques,  
mais moins artistement que nos confédérés alé-  
manes. Dès son apparition et actuellement en-  
core, un chant qui a toujours du succès, c'est  
l'immortel *Roulez, tambours*, d'Amiel, cette  
entraînante *Marsillaise* suisse, que nos frères  
de la Suisse allemande chantent aussi ; c'est  
sous l'impression de ce chant guerrier que nous  
dirons pour terminer ces lignes :

C'est le grand cœur qui fait les braves ;  
La Suisse, même aux premiers jours,  
Fit des héros, jamais d'esclaves !

D<sup>r</sup> R. MEYLAN.

(Archives suisses des traditions populaires.)

**Avant et après.** — Un paysan consultait un  
avocat sur un conflit qu'il avait avec son voisin.  
L'avocat, l'ayant ouï, lui dit :

— Monsieur, votre affaire est bonne.

Le paysan paya l'avocat et lui dit :

— Eh ! bien, voyons, Mossieu, dites-moi voir,  
à présent, si vous trouvez toujours ma cause  
aussi bonne qu'avant ?

## C'ÉTAIT EN 1792

UN de nos fidèles abonnés a l'amabilité de nous  
adresser copié de l'ordonnance que voici, du  
général Bernard de Murali, trésorier du Pays  
de Vaud, commandant du corps d'occupation des-  
tiné à protéger Genève, menacée par les troupes  
du général français Montesquiou.

Les événements qui se sont passés dans notre  
haut état-major, ces derniers temps, donnent un  
regain d'actualité à cette ordonnance à laquelle  
LL. EE. de Berne avaient accordé leur sanction.  
Nous respectons l'orthographe.

## Ordonnance

de S. Exc. le Seign. Haut Commandant  
concernant  
les Délits et Crimes militaires.

1. Tout soldat est tenu sous peine très sévère,  
d'obéir aux Officiers, Sergents et caporaux de son  
régiment, et à tous ceux des autres Corps,  
qui sont dans le même Quartier, ou Camp, en  
tout ce qu'ils lui commanderont pour le service  
de l'Etat.

2. Tout soldat, qui insultera, ou emploiera  
des actes de violence vis-à-vis de ses Officiers,  
sera puni de dix ans de chaîne ; vis-à-vis des  
Officiers d'autres corps, de 4 ans de chaîne, et  
à l'égard des Bas-Officiers, à un an de chaîne.

3. Tout soldat posé en sentinelle, qui quittera  
son poste, sans avoir été relevé par son Caporal,  
ainsi que celui qui sera trouvé endormi sera  
puni d'un an de prison.

4. Tout soldat qui s'enivrera, étant de service,  
sera puni de quinze jours de prison, au pain et  
à l'eau.

5. Quiconque donnera, ou fera connaître à  
l'ennemi ou à aucun autre qu'à celui à qui il  
doit être donné, le mot de l'Ordre, sera puni de  
mort.

6. Tout soldat offensé par un autre, s'adres-  
sant à son Officier, qui lui fera faire la répara-  
tion qu'il jugera nécessaire.

7. Celui qui frappera, insultera ou attaquera  
une sentinelle, sera puni d'un an de chaîne.

8. Tout Soldat qui excitera une sédition ou  
mutinerie, qui entreprendra quelque chose con-  
tre la sûreté du Quartier ou du Camp, sera puni  
de mort.

9. Tout Soldat qui aura dit quelques paroles  
tendantes à la sédition, sera puni d'un an de  
chaîne.

10. Tout soldat qui aura entendu quelques  
paroles tendantes à la sédition, sans en avertir  
ses supérieurs, sera puni de six mois de prison.

11. Tout soldat qui aura fait quelque entre-  
prise ou conspiration contre l'Etat, et la sûreté  
des villes de sa domination, sera puni de mort.

12. Tout soldat qui aura eu connaissance de  
quelque entreprise ou conjuration contre l'Etat,  
sans l'avoir découvert sur-le-champ à ses Supé-  
rieurs, sera puni de dix ans de chaîne.

13. Ceux qui voleront dans les maisons, ou  
autre part, ainsi que ceux qui par des menaces  
extorqueront de l'argent de leurs hôtes, seront  
notés d'infamies, et punis suivant la gravité du  
délit.

14. Personne ne doit avoir correspondance  
avec l'ennemi, sous peine de la vie.

15. Tout soldat qui ne suivra pas ses drapeaux  
dans une allarme, champs de bataille, ou autres  
affaires de guerre, sera, comme infâme et lâche,  
puni de mort.

16. Tous ceux qui laissent échapper des pri-  
sonniers, qui leur ont été consignés, seront  
punis d'un mois de prison, ou plus, suivant  
l'importance du prisonnier et la consigne qu'ils  
auront reçue.

17. Il est défendu, sous peine d'un mois de  
prison, d'insulter les Magistrats, dans les en-  
droits où la troupe séjourne ou passe.

Donné au Quartier général, à Nion, ce 16 oc-  
tobre 1792.

CHANCELLERIE DE GUERRE.

**A choix.** — Dans une ville de bords des bords  
de la Limmat, un Anglais s'adressant à un com-  
missionnaire — portefaix — demande l'adresse  
d'un bon hôtel.

Le commissionnaire lui indique successive-  
ment : L'Aigle ?... L'ours ?... Le Cygne ?...

— Aô nô ! Une autre bête ! A.

**Grand-Théâtre.** — Spectacles de la semaine :  
Dimanche, 20 février, en matinée, *Denise*, comé-  
die en 4 actes d'Alexandre Dumas fils, en soirée  
*Le Maître de Forges*, comédie en 5 actes de  
Georges Ohnet, *Théodore et Cie*, vaudeville en  
3 actes de Nancey et Armont.

Jeudi, 24 février, *Sapho*, pièce en 4 actes d'Al-  
phonse Daudet.

Vendredi, 25 février, *Giroflé-Girofla*, opérette  
en 3 actes de Ch. Lecocq, représentation donnée par  
la troupe du Théâtre Lyrique de Genève.

**Kursaal.** — Spectacles de la semaine :  
Samedi, 19 février, à 8 h. 30 et dimanche, 20  
février, à 2 h. 30, *Ruy-Blas*, pièce en 5 actes de  
Victor Hugo. En soirée, dernière représentation,  
*Un fil à la patte*, 3 actes de fou-rire, de Feydeau.  
Prochainement : Clôture de la Comédie. Début de  
l'Opérette.

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Julien MONNET, éditeur responsable.  
Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO & Cie.